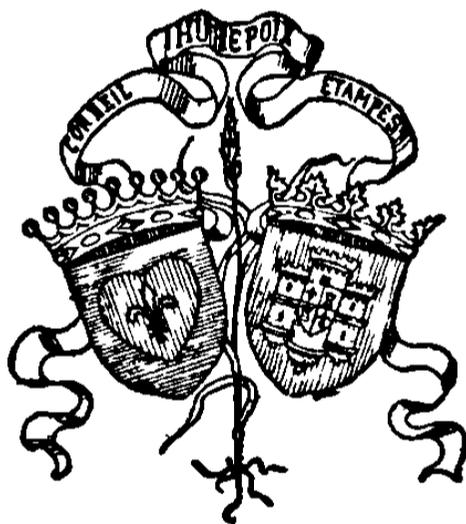


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

6^e Année — 1900

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
1900

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE L'ILE DE FRANCE

LES DÉPARTEMENTS DE SAINT-GERMAIN ET DE CORBEIL

1787-1790 (1).

La déplorable situation financière de la France vers la fin du règne de Louis XVI est connue : c'était plus que du malaise, c'était une véritable détresse ; après avoir envisagé, étudié tous les moyens d'y remédier, le gouvernement en était réduit à employer celui qui paraissait extrême : l'aveu du déficit à la nation. Dans ce but, fut convoquée l'Assemblée des notables pour le mois de février 1787, et en même temps préparée la série de projets que le ministère comptait lui soumettre au nom du roi pour sauver le pays de la ruine.

Le seul qui nous occupe ici est le projet de création, pour les provinces qui, n'étant pas « pays d'États », n'administraient pas elles-mêmes leurs finances, d'assemblées provinciales destinées à les assimiler à ces pays d'États. Le système avait été déjà préconisé par Turgot et Necker ; c'est leur successeur, Loménie de Brienne, qui le fit prévaloir devant l'Assemblée des notables. Non sans peine, car, tout en admettant unanimement le principe, cette assemblée s'opposait à la plupart des détails de l'organisation. L'édit fut cependant promulgué dès le mois de juin 1787 : il y avait urgence.

Dans son remarquable ouvrage : *l'Ancien régime et la Révolution*, A. de Tocqueville a établi le premier, et d'une façon lumineuse, que de cet édit date réellement la Révolution, — « une grande

(1) Cette étude de notre confrère, M. Bournon, a paru d'abord dans la *Correspondance historique et archéologique* (année 1899, pages 258-268 et 298-306). Comme elle présente un intérêt réel pour Corbeil et sa région, nous la reproduisons avec l'agrément des directeurs de cette publication.

révolution administrative », — alors que la révolution politique n'a commencé qu'au mois de mai 1789, — ou même, si l'on veut, à la journée du 14 juillet. Il faut y insister, et répéter qu'en effet l'édit de juin 1787 révolutionna l'organisation administrative de la France, telle qu'elle fonctionnait depuis la création des intendants, puisqu'à l'autorité toute-puissante de ces agents elle juxtaposa celle de députés représentant les trois ordres de citoyens qui composaient la Nation.

Par cet édit, d'abord, furent créées les municipalités, au dernier degré de l'échelle administrative. Jusqu'alors les paroisses s'administraient à peu près suivant leur fantaisie, ou du moins d'après celle du ou des seigneurs possédant le terroir, et du curé. Dans certains cas, particulièrement graves, les habitants s'assemblaient chez le notaire le plus proche et y signaient une délibération ayant un caractère officiel, mais rien n'était réglé. Il fut décidé que, désormais, chaque paroisse aurait une assemblée municipale composée : de droit, du seigneur et du curé, et, par élection, de trois, six ou neuf membres, d'après le chiffre de la population comptée par feux. De plus, un syndic, également élu, devait assurer l'exécution des délibérations.

Au-dessus des municipalités, dans la hiérarchie de l'administration, furent placées les assemblées de département : chaque département étant composé d'un certain nombre d'arrondissements, et chaque arrondissement d'un certain nombre de municipalités. Les assemblées de départements, au terme de l'édit, sont composées de membres, les uns députés par les paroisses, les autres pris dans le sein de l'assemblée provinciale. Ces assemblées, qui auront une réunion chaque année au mois d'octobre, seront, le reste du temps, représentées par une commission ou bureau intermédiaire permanent chargé de veiller à l'expédition des affaires courantes.

L'assemblée provinciale, enfin, représente les intérêts de la Généralité ou province tout entière. Elle est composée de membres nommés par le roi, de façon que le Tiers-État en compte autant que le clergé et la noblesse réunis, puis de membres élus par ces trois éléments réunis et qui peuvent être choisis dans les assemblées de départements. L'assemblée provinciale devra aussi avoir une session chaque année, mais elle se perpétuera par une commission intermédiaire prise dans son sein et veillant en permanence au bon ordre administratif, notamment au fonctionnement régulier des

assemblées municipales. A cet égard, la circulaire suivante adressée le 14 juillet 1788 à « MM. des Commissions intermédiaires » énonce une partie de ces attributions de contrôle :

« ... Toutes les assemblées municipales doivent être pourvues d'un registre de délibérations.

« Ce registre sera renouvelé chaque année.

« L'assemblée municipale doit se tenir de droit tous les dimanches après la messe paroissiale, sans qu'aucun soit dans le cas d'être spécialement convoqué.

« Si le syndic a reçu, dans le cours de la semaine, les ordres du bureau intermédiaire du département ou de M. l'intendant, il doit les communiquer à l'assemblée municipale qui s'occupera sur-le-champ de les exécuter.

« Si le syndic n'a reçu aucun ordre et que l'assemblée municipale n'ait aucun objet dont elle ait à s'occuper, l'assemblée n'en aura pas moins lieu après la messe paroissiale et il sera inscrit sur le registre des délibérations que, tel jour, l'assemblée s'est réunie et s'est séparée, n'ayant reçu aucun ordre de l'exécution duquel elle eût à s'occuper et n'ayant aucun objet à traiter.

« Si l'objet de travail porté à une des assemblées tenues le dimanche, après la messe paroissiale, exigeoit quelque assemblée extraordinaire avant le dimanche suivant, comme lorsqu'il sera question de la confection d'un rolle, alors on conviendra du jour et heure où l'on se réunira, et il ne sera besoin d'aucune convocation particulière pour que ladite assemblée ait lieu, attendu qu'il en sera fait mention sur le registre.

« Vous aurez soin, messieurs, d'envoyer copie de ma lettre à tous les bureaux intermédiaires du département et de leur recommander d'en envoyer sur-le-champ des exemplaires à tous les syndics à qui le bureau intermédiaire prescrira d'en faire accuser la réception par une lettre signée de tous les membres de l'Assemblée municipale et notamment du curé ainsi que du seigneur, s'il est sur les lieux, ou de son représentant (1).

« J'ai l'honneur, etc. ».

ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE L'ÎLE-DE-FRANCE.

Le nouveau régime administratif dont la France venait d'être dotée n'a encore été exposé que dans ses grandes lignes : par Tocqueville, d'abord, puis par M. Léonce de Lavergne (2) et enfin par M. de Luçay (3). Jusqu'ici, il ne paraît pas qu'une province ait été

(1) Arch. nat., H. 1600.

(2) *Les assemblées provinciales sous Louis XVI* ; Paris 1864, in-8°.

(3) *Les assemblées provinciales sous Louis XVI et les divisions administratives de 1789* ; Paris 1871, in-8° ; et du même auteur : *La décentralisation ; étude pour servir à son histoire en France* ; Paris 1895, in-8°.

l'objet de recherches spéciales ayant pour objet de montrer le rôle des assemblées provinciales pendant leur éphémère existence. Les archives départementales en fourniraient cependant tous les éléments.

Pour l'Ile-de-France et plus spécialement pour la région voisine de Paris, on n'a plus, hélas ! à espérer la même bonne fortune. De patientes investigations, où la moisson n'est pas en rapport avec le temps qu'elle a coûté, m'ont permis cependant d'en recueillir quelques vestiges.

La Généralité de Paris, ou province de l'Ile-de-France, se composait, on le sait, de vingt-deux élections. L'un des principaux actes de l'Assemblée provinciale fut de les répartir en départements. Elle en créa douze seulement, par la réunion de plusieurs élections. En voici la nomenclature :

ÉLECTIONS	DÉPARTEMENTS.
3 Senlis. — Compiègne. — Pontoise.	1
3 Dreux. — Mantes. — Montfort.	1
3 Rozay. — Provins. — Coulommiers.	1
ÉLECTIONS.	DÉPARTEMENTS.
2 Melun. — Étampes.	1
2 Montereau. — Nemours	1
2 Sens. — Nogent-sur-Seine.	1
2 Joigny. — Saint-Florentin	1
2 Tonnerre. — Vézelay.	1
1 Paris (Saint-Germain et Corbeil)	2
1 Meaux	1
1 Beauvais	1
—	—
22	12

Ce tableau montre synoptiquement que les deux dernières élections seulement constituèrent un département, et, qu'en revanche, l'Élection de Paris en forma deux.

C'est le 18 août 1787 que cette répartition fut décidée. L'assemblée siégeait, à Melun, depuis le 11 août précédent. Elle tint plusieurs séances durant le mois.

Le Roi avait désigné comme président le duc du Châtelet et nommé 24 membres.

Six pour le clergé :

M. Pierre Chauvier, général des Mathurins ;

M. Maurice-Elisabeth de la Vergne de Tressant, abbé de Morigny ;

M. Charles-Alexandre de Damas d'Antigny, abbé d'Hérivaux ;

M. Louis-Claude l'Hermitte de Chambertrand, doyen de la métropole et grand vicaire de Sens, abbé des Roches ;

M. Charles de Tilly-Blaris et M. Jean-Baptiste-Marie de la Bintinaye, tous deux chanoines de l'Église de Paris.

Six parmi la noblesse :

M. le duc du Châtelet, *président* ;

M. le duc de Montmorency, seigneur de (*les noms de seigneuries sont en blanc*) ;

M. François-Félix, comte de Crillon, seigneur de Crillon, ci-devant Boufflers ;

M. Anne-Louis Regnier, marquis de Guerchy, seigneur de Nangis ;

M. Elie-Charles Taleyrand-Périgord, prince de Chalais, seigneur du Coudray ;

M. Louis-Marie, vicomte de Noailles, pour la terre de Vert-le-Petit.

Douze parmi le Tiers-État :

M. Jean-François Antoine, chevalier de Saint-Louis, conseiller du Roi, maire de Saint-Germain ;

M. Michel-Armand Sallo des Varennes, conseiller du Roi, lieutenant particulier des bailliage et présidial, maire de Sens ;

M. Jacques de Monthiers, chevalier, conseiller-président, lieutenant-général du bailliage et maire de Pontoise ;

M. Guillaume Portier, officier vétérane de la maison du Roi, conseiller du Roi, maire de Dreux ;

M. Gabriel Basile, conseiller du Roi, maire de Joigny ;

M. Louis-Placide-Félicité REGARDIN de Champrond, conseiller du Roi, maire de Montereau ;

M. Eustache-Louis Borel, chevalier, conseiller d'État, conseiller-auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, président, lieutenant-général honoraire des bailliage et présidial de Beauvais, propriétaire dans l'élection de Beauvais ;

M. Marie-Louis-François MARQUELET de la Noue, chevalier, conseiller d'État, président, lieutenant-général honoraire du bailliage et siège présidial de Meaux, propriétaire dans l'élection de Meaux ;

M. Augustin-Henri Henin, écuyer, procureur du Roi du bailliage et inspecteur général du domaine de Versailles ;

M. Joseph-Alexandre Sarazin de Maraise, écuyer, propriétaire dans l'élection de Melun ;

M. Edme Jobert, ancien consul de Paris et propriétaire de terres dans l'élection de Tonnerre et celle de Saint-Florentin ;

M. Louis Dailly, propriétaire de terres dans l'élection de Montfort-l'Amaury.

Ces séances furent purement officielles et assez stériles. A la première, l'Assemblée reçut, avec un cérémonial réglé à l'avance, le Commissaire du Roi qui n'était autre que l'intendant, Bertier, lequel fit entendre un discours très vide, auquel le Président répondit aussi par des généralités.

Puis, lecture fut donnée du règlement du 8 juillet 1787, établi en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales.

Un nouveau discours, très vague encore, fut prononcé par le Président pour indiquer à l'Assemblée le caractère de ses futurs travaux, à la suite duquel elle décida « de borner, pour cette fois seulement, les fonctions des procureurs syndics et des autres membres de la Commission intermédiaire à la première année ; après quoi il sera procédé à une nouvelle élection dans laquelle ils pourront concourir ». Puis, des bureaux furent constitués pour se répartir le travail.

Les autres séances eurent lieu les 12, 14, 16, 17 août suivants.

Elles n'eurent guère plus d'importance. On y reçut les corps constitués de la ville de Melun ; on y discuta certains points du règlement, et notamment le rôle du syndic, rôle « plus pénible qu'honorable ». Le Bureau fut d'avis qu'il ne faudrait pas exclure le curé des assemblées paroissiales, et que le seigneur continuerait à les présider, ou, à son défaut, un membre de l'assemblée du département.

Le 14, l'Assemblée compléta le nombre des administrateurs portés par le règlement, en nommant :

Dans l'ordre du clergé :

M. l'abbé Mannay ;

M. l'abbé de Commeyras ;

M. l'abbé Duhautier ;

M. l'abbé de la Rochefoucauld ;

M. l'abbé de Mauroy ;
M. l'abbé Guyot-Dussière.

Parmi la noblesse :

M. Molé, ancien premier président ;
M. Tallon, conseiller au Parlement ;
M. le comte de la Mirmory ;
M. le comte de Cély ;
M. le marquis de Paroy ;
M. le comte de Tressesson ;
M. le marquis de Châtenay.

Parmi le Tiers-État :

M. Dumont ;
M. Cretté de Palluel ;
M. Bucquet ;
M. de Crouy ;
M. Colinet de Rougebourse ;
M. Raquiniard ;
M. Garnot d'Aubepierre ;
M. Picard, maire de la ville d'Étampes ;
M. Collin ;
M. Meignien ;
M. Ragon-Desplaçons ;
M. Parent, avocat au Conseil.

Le 17, fut édicté un règlement devant servir d'instruction pour sa Commission intermédiaire. En voici les principales dispositions : l'Assemblée siégera à Paris, dans l'emplacement actuel des Bureaux de l'Intendance; au moins une fois par semaine, elle se fera rendre compte par les ingénieurs des chemins et des ouvrages publics qui seront à sa charge. Elle établira une correspondance avec les Commissions intermédiaires de département, et tiendra registre, tous les quinze jours, de leurs opérations.

Le samedi 18, les membres de la Commission intermédiaire furent nommés :

MM. l'abbé de Tilly-Blaru et le comte de Béthizy, pour le clergé et la noblesse; MM. de la Noue et Hennin, pour le Tiers-État. En outre, MM. l'abbé de la Bintinaye et le vicomte de Noailles furent nommés membres honoraires pour les deux premiers ordres.

Enfin, l'Assemblée élit les membres devant administrer les douze départements entre lesquels était désormais divisée la province et dont nous venons de donner la liste. C'est par là qu'elle termina sa session (1).

Elle en tint une autre également à Melun, et beaucoup plus longue, du 17 novembre au 28 décembre 1787. Parmi les membres qui se trouvèrent réunis lors de l'ouverture de cette session, nous n'avons ici à relever que les noms des représentants des deux départements de Saint-Germain et de Corbeil.

Les voici :

Clergé. — M. l'abbé de la Bintinaye, chanoine de l'église de Paris, représentant le département de Corbeil.

M. l'abbé Mannay, prieur de Conflans Sainte-Honorine, département de Saint-Germain.

Noblesse. — M. le prince de Chalais, seigneur du Coudray, département de Corbeil.

M. le vicomte de Noailles, seigneur de Vert-le-Petit, département de Saint-Germain.

Tiers-Etat. — M. Hennin, propriétaire à Versailles, représentant le département de Corbeil (2).

M. Antoine, maire de Saint-Germain, département de Saint-Germain.

M. Dumont, propriétaire à Montmartre, département de Corbeil (3).

M. Cretté de Palluel, propriétaire à Dugny, département de Saint-Germain.

L'Assemblée siégea ensuite les 18, 19, 20, 27 et 29 novembre ; les 4, 5, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 décembre. On voit quelle importance elle attachait à son œuvre, à sa mission. Pendant ces dix-huit journées de travaux, elle entendit et discuta un grand

(1) La relation complète s'en trouve dans un cahier manuscrit conservé aux Archives Nationales (K. 692^a) et signé, autographe, pour copie conforme : « Le duc du Châtelet ; — Lefebvre, secrétaire-greffier. » Elle a été imprimée en un in-4° de 64 pages, Paris, impr. royale, 1787.

(2) Est-ce là une erreur du *Procès-verbal* officiel, car Versailles faisait partie de l'arrondissement de Saint-Germain, ou l'Assemblée a-t-elle voulu que les départements fussent représentés également, en dépit de la résidence des représentants ?

(3) Même observation. Nous prouvons plus loin que Montmartre relevait du département de Saint-Germain et de l'arrondissement de Saint-Denis. La situation géographique exigeait qu'il en fût ainsi.

nombre de rapports ou de mémoires sur des questions de milice, d'agriculture, de travaux publics, de finances, d'organisation municipale, mais ce ne furent guère que des généralités. Presque jamais on ne traita les questions locales. Nous extrayons cependant d'un Mémoire de M. d'Ailly, lu à la séance du 19 novembre, et consacré à l'emploi des fonds présumés libres pour 1788, le passage suivant relatif à Vincennes :

Pour ce que payent annuellement les habitants de Montreuil, Noisy, Fontenay, Nogent, Rosny, Basse-cour de Vincennes et de la Pissotte, afin d'être déchargés du guet et garde au château de Vincennes ci.	5.583 l.
Pour l'entretien des aqueducs qui conduisent l'eau au château de Vincennes et la fourniture des bois et chandelles de la Compagnie des bas-officiers invalides employés à la garde du château.	4.400 l.

Ensemble	9.983 l.

Les dépenses ne doivent plus avoir lieu à compter du mois d'octobre dernier, d'après les ordres donnés par le Roi, pour la vente ou la démolition de ce château, et ces impositions deviennent sans objet. Nous vous proposerions d'en employer le montant en moins imposé s'il pouvait mériter quelque attention et opérer quelque soulagement pour les contribuables, mais l'opération serait trop minutieuse et son effet absolument insensible ; aussi pensons-nous que vous en ferez usage pour quelque objet d'utilité publique, qui obtiendra sûrement l'approbation de sa Majesté et le suffrage de son Conseil.

Il est tout à fait curieux d'apprendre officiellement qu'en 1787 la vente ou la démolition du château de Vincennes était décidée par le Roi. On ne peut que se féliciter, au regard de l'histoire et de l'archéologie, que cet étrange et barbare projet n'ait pas été exécuté.

D'autre part, le 27 novembre, l'Assemblée repoussa une proposition présentée par M. l'abbé de Montagu, président de l'Assemblée du département de Saint-Germain, demandant « que le Bureau intermédiaire de ce département fut établi à Paris, à l'exemple de ce qui a été décidé, tant pour la tenue de l'Assemblée de Corbeil que pour l'emplacement du Bureau intermédiaire de ce département ».

Tels sont les deux seuls faits que nous ayons eus à retenir, — pour ce qui concerne la banlieue parisienne, — du *Procès-verbal* des deux sessions de Melun en 1787 (1). Il n'y eut plus de réunion,

(1) *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de l'Isle-de-France*, tenues en novembre et décembre 1787, précédé de l'édit de création, des divers réglemens faits par

ni en 1788 ni en 1789, et l'année 1790 vit inaugurer le régime des directoires de départements et de districts. L'Assemblée provinciale ne vécut donc, en réalité, qu'un an. Son zèle avait été grand, et c'est la faute des événements si son œuvre fut à peu près stérile. Il n'en est pas moins vrai que de l'institution de 1787 est sorti le principe de la représentation départementale encore aujourd'hui en vigueur dans ses trois degrés : conseil général, conseils d'arrondissement, conseils municipaux.

On a vu que l'Assemblée provinciale avait divisé la Généralité en douze départements, dont deux pour l'Élection de Paris : le département de Saint-Germain, et le département de Corbeil. Les historiens de ces deux villes ont également ignoré le fait : ils pourront désormais, en le consignait dans leurs annales, l'ajouter légitimement au chapitre des gloires locales.

Dans cet ordre d'idées, les compétitions entre villes ont toujours été très ardentes : Sceaux, Bourg-la-Reine, Choisy-le-Roi se sont âprement disputé le privilège d'être chef-lieu de district, puis d'arrondissement ; les communes d'Auteuil, de Batignolles, de Belleville, de Vaugirard postulèrent maintes fois la faveur d'avoir le chef-lieu de canton ; celles d'Ivry et d'Aubervilliers ne l'ont obtenue qu'après cent ans de réclamations.

A dire le vrai, l'importance attribuée à un chef-lieu de département n'était pas, en 1787, ce qu'elle est devenue depuis. La chose était nouvelle, indéfinie encore, le mot ne l'était pas moins. Il avait deux significations : celle de territoire et celle de répartition, que le hasard a rapprochées dans le texte imprimé d'un arrêt du Conseil d'État, du 8 août 1788, relatif à la répartition de la taille (1). Il y est prescrit de dresser les projets de répartition « entre les *départemens* formant la division de la province », et ensuite mission est donnée aux bureaux intermédiaires de procéder au *département* (le mot est ainsi en italiques) des sommes constituant l'impôt.

Nous en venons maintenant à l'exposé des quelques renseigne-

sa Majesté, du procès-verbal de l'Assemblée préliminaire, etc. A Sens, chez la veuve Tarbé et fils ; à Paris, chez Née de la Rochelle et chez Gattey. 1788, in-4° ; 2 ff. de titre et LXXXIV-452 pp. plus 7 ff. non chiff. pour la table.

Le 1^{er} décembre 1787, « les députés composant la Commission intermédiaire de l'Isle de France » avaient écrit à Necker pour l'informer qu'ils allaient rédiger « le précis des délibérations prises par l'Assemblée provinciale de l'Isle de France tenue au mois de novembre » (Arch. nat., H. 1602).

(1) Archives nat., H. 1601.

ments que nous avons retrouvés sur les deux départements de Saint-Germain et de Corbeil, dans lesquels le département actuel de la Seine allait être, peu après, tout entier compris, — Paris ayant d'ores et déjà une administration spéciale.

DÉPARTEMENT DE SAINT-GERMAIN.

Ce que l'on nommait, il y a cent ans, le « Château neuf » de Saint-Germain était un corps de bâtiment assez considérable, ajouté par Henri IV à ceux qui dataient de François I^{er} ; ils surplombaient à pic la vallée de la Seine. Cette construction a aujourd'hui disparu, sauf le pavillon d'angle de la terrasse. Elle fut mise par le Roi à la disposition de l'Assemblée du département, qui s'y réunit pour la première fois le 28 octobre 1787 (1).

Les tableaux qui terminent le *Procès-verbal de l'Assemblée provinciale* donnent ainsi qu'il suit la composition de l'Assemblée :

I^{er} DÉPARTEMENT

Saint-Germain.

Président : *M. l'abbé de Montagu.*

CLERGÉ

M. l'abbé Lucas.
M. le curé du Pecq.
M. le prieur de Marly.
M. le curé de Saint-Brice.
M. le curé de Courbevoye.

NOBLESSE

M. le chevalier de Menilglaise.
M. le marquis de Lévi.
M. le vicomte de Boisse.
M. le comte de Belsunce.
M. le chevalier de Forget.
M. le vicomte de Caraman.

MEMBRES DU TIERS-ÉTAT.

M. Antoine.	M. Moreau.
M. de Boislandry.	M. Chanorier.
M. Petit.	M. de Margency.
M. Charlemagne.	M. du Vivier.
M. Chevalier.	M. Berchett.
M. Arnoud.	M. Goupy.

BUREAU INTERMÉDIAIRE.

M. l'abbé de Montagu, président.
M. Choffier, prieur et curé du Pecq.
M. Antoine, chevalier de Saint-Louis.

(1) Les indications qui vont être données dans ce chapitre proviennent toutes, sauf mention différente, d'une liasse des Archives de Seine-et-Oise, cotée C, 327.

M. Boislandry, de Versailles.

M. Petit, de Saint-Germain.

SYNDICS : M. Melon, prieur et curé de Saint-Germain.

M. le Tuillier, procureur du Roi à Saint-Germain.

GREFFIER : M. Duval.

Cependant, plus de quinze jours avant cette tenue, la Commission intermédiaire du département siégeait déjà. Elle s'était réunie pour la première fois le 13 octobre, et était ainsi composée :

Clergé : M. l'abbé Lucas, chanoine de l'Église de Paris ; M. Melon, prieur de Saint-Germain.

Noblesse : M. le chevalier de Menilglaise ; M. le marquis de Lévi ; M. le vicomte de Caraman fils.

Tiers-État : MM. Antoine, maire de Saint-Germain ; Petit, maître de la poste à Saint-Germain ; Boislandry, négociant à Versailles ; Charlemagne, de Drancy.

Son rôle était de préparer les questions administratives à soumettre à l'Assemblée générale. Elle s'en occupa avec zèle.

Conformément à une décision de l'Assemblée provinciale, le département devait être divisé en six arrondissements. Ils furent constitués de la façon suivante : Saint-Germain. — Saint-Denis. — Versailles. — Gonesse. — Enghien (1). — Argenteuil.

Ayant pris cette décision, la Commission désigna aussitôt ceux de ses membres qui représenteraient les intérêts de chaque arrondissement : un seul nom est à relever pour la banlieue parisienne : celui de M. Charlemagne, de Drancy, arrondissement de Saint-Denis.

Au cours des séances suivantes, qui furent tenues jusqu'au 25 octobre, on arrêta le budget des dépenses qu'exigerait la nouvelle forme d'administration :

Deux procureurs syndics, à 1200 livres chacun.	2.400 liv.
Quatre membres de la Commission intermédiaire,	
à 800 livres chacun	3.200
Un greffier.	2.400
Un concierge	120
La garde des invalides, pendant la durée de la grande assemblée	60
	<hr/>
	8.180 liv.

(1) C'est le nom que portait alors Montmorency,

De plus, 5.600 livres furent prévues pour dépenses diverses, telles que frais de mobilier, de bureau, de correspondance, et de lumière ; indemnité de logement pour les membres étrangers pendant la durée de la grande assemblée (1200 livres, de ce chef . Au total, 13.780 livres de dépenses annuelles.

Donc, « la grande assemblée » tint sa première séance le 28 octobre. Seules, les questions de cérémonial furent traitées, il ne paraît même pas qu'on ait songé à y ratifier les travaux préliminaires de la Commission intermédiaire. De fréquentes séances eurent lieu ensuite, du 19 janvier au 1^{er} mars 1788, mais uniquement consacrées à des discussions d'ordre général, sur l'agriculture, l'industrie, le paupérisme.

De nouveau, l'Assemblée du département siégea au Château neuf, du 14 au 24 octobre 1788. Elle eut, cette fois, à régler des affaires locales, dont bien peu concernaient le futur département de la Seine.

Dans son procès-verbal de 100 pages, petit in-fol., nous ne trouvons, en effet, que l'adjudication, au prix de 2,200 livres, à Joseph Saigne, entrepreneur de travaux, de la réfection de la traverse de Montreuil, et le vote d'un crédit de 318 livres, d'une part, pour la mise en état de la fontaine publique de Vincennes, et de 2,580 livres, d'autre part, pour la réparation du chemin de Rosny à Villemomble (séance du 21 octobre).

Les membres de l'Assemblée se répartirent en trois bureaux (nous dirions aujourd'hui commissions) : 1^o bureau des impositions ; 2^o bureau du bien public, réglemens, comptabilité, etc., comprenant aussi la distribution des grains d'hiver, travaux de charité et autres secours accordés aux paroisses grêlées ; 3^o bureau des travaux publics. »

Elle fixa de la façon suivante le traitement des greffiers de municipalité (nos secrétaires de mairie d'aujourd'hui) :

Pour les paroisses de	50 feux et au delà	30 liv.
—	100	—	.	.	.	80
—	200	—	.	.	.	120
—	300	—	.	.	.	150

Un de ses principaux soucis fut aussi de simplifier l'échange des correspondances entre elle et les municipalités, « sans avoir recours au régime dispendieux des postes ». A cet effet, un premier tableau

fut dressé du nombre des municipalités dépendant de chaque arrondissement. Le voici :

Saint-Germain	40	municipalités.
Versailles	38	—
Argenteuil	35	—
Enghien.	34	—
Saint-Denis.	35	—
Gonesse	37	—
	219	—
Soit.	219	—

Puis, ces municipalités furent réparties en chefs-lieux de dépôts et dépendances qui, sauf quelques exceptions, correspondaient aux arrondissements administratifs. Nous ne citerons ici que les municipalités appartenant au département de la Seine :

1^{er} dépôt : *Saint-Germain*, Courbevoie, Nanterre (quoique dépendant toutes deux de l'arrondissement d'Argenteuil).

2^e dépôt : *Versailles* (chef-lieu), Clamart.

Dépendance, Chevreuse : Néant.

3^e dépôt : *Argenteuil* (chef-lieu), Asnières, Colombes, Gennevilliers.

Dépendance, Franconville : Néant.

4^e dépôt : *Enghien*. Néant.

5^e dépôt : *Saint-Denis* (chef-lieu), Aubervilliers, Clichy-la-Garenne, Epinay-Saint-Denis, La Chapelle-Saint-Denis, La Courneuve, La Villette, L'île Saint-Denis, Montmartre, Stains, Saint-Denis, Saint-Ouen, Villetaneuse bien que dépendant de l'arrondissement d'Enghien), Villiers-la-Garenne [Neuilly].

1^{re} dépendance : Drancy, Belleville, Bobigny, Bondy, Drancy, Le Bourget, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin.

2^e dépendance : Montreuil, Bagnolet, Charonne, Fontenay-sous-Bois, Montreuil-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny-sous-Vincennes, Villemomble, Vincennes.

3^e dépendance : Luzarches : Néant.

6^e dépôt : *Gonesse*, Dugny.

C'est évidemment par un oubli des scribes que la municipalité de Pierrefitte ne figure pas dans ce tableau ; il est certain qu'elle dépendait de l'arrondissement de Saint-Denis.

On arrive ainsi à un total de 38 municipalités, dont 33 font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Saint-Denis et 5 de celui

de Sceaux : Clamart, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Vincennes.

Enfin, les instructions suivantes furent rédigées :

MOYENS DE CORRESPONDANCE

1^o Le dépôt de Saint-Germain se pourvoyera d'un ou de deux commissionnaires qui se rendront une fois par semaine avec les paquets adressés aux différentes municipalités dans les dépôts suivants : Argenteuil, Enghien, Saint-Denis, Gonesse, Versailles.

2^o Chacune des personnes chez qui le dépôt sera établi se chargera de faire parvenir immédiatement le paquet au dépôt des dépendances.

3^o Chaque municipalité sera prévenue d'envoyer à un jour fixe par semaine au dépôt principal ou à celui de sa dépendance les paquets qu'elle aurait à faire parvenir au département, et, dans le cas même où elle n'aurait aucun paquet à y faire passer, elle sera tenue à y envoyer un exprès pour se charger au retour des paquets qui pourraient être adressés à ces mêmes municipalités.

4^o Il sera annuellement alloué au commissionnaire du département une somme de 250 à 300 livres.

5^o Les municipalités éviteront, autant qu'il sera possible, toute dépense inutile de correspondance ; mais dans le cas de frais extraordinaires dont elles justifieront, il leur sera tenu compte (Séance du 22 octobre 1788).

Ce fut là, ou à peu près, le dernier acte administratif de l'Assemblée du département de Saint-Germain. Sa Commission intermédiaire continua de fonctionner, avec une régularité toujours décroissante, jusqu'au milieu de l'année 1790, mais il ne fut pas tenu de réunion générale en 1789.

DÉPARTEMENT DE CORBEIL

Moins riche encore est le fonds des documents attestant l'existence, il y a cent dix ans, d'un département de Corbeil. Voici d'abord, d'après le *Procès verbal de l'Assemblée générale*, la liste des membres qui, en 1787, composaient l'Assemblée départementale :

II^e DÉPARTEMENT

Corbeil

Président : *M. le bailli de Crussol.*

CLERGÉ

M. l'abbé de Saint-Farre.
M. l'abbé de Bouville.
M. l'abbé du Malaret.
M. l'abbé Seguin de Montrosier,

NOBLESSE

M. le marquis du Luc.
M. le c^{te} de Clermont-Tonnerre.
M. le marquis de Champigny.
M. le marquis de Bullion.

M. l'abbé Paillard.
M. l'abbé de l'Épinay.

M. de Brou.

MEMBRES DU TIERS-ÉTAT

M. Petit de la Motte.
M. Leduc.
M. Vattier.
M. Hedelin.
M. Suzanne.
M. Lebrun.

M. Lamoureux.
M. Petit.
M. Mauduisson de Valmont.
M. Maupassant.
M. Le Caron de Beauménil.
M. Dumont.

BUREAU INTERMÉDIAIRE

M. le bailli de Crussol, président.
M. l'abbé de Saint-Farre.
M. le comte de Clermont-Tonnerre.
M. Leduc, à Paris.
M. Lebrun, à Paris.

SYNDICS : M. d'Ormesson de Noizeau.

M. Ginoux.

GREFFIER : M. Aubert.

Il ne paraît pas, — du moins les pièces manquent pour l'établir, — que cette Assemblée ait fait preuve de plus d'activité que celle de Saint-Germain. On sait, par le *Procès-verbal de l'Assemblée provinciale*, qu'elle se réunit à Paris en 1787, et, par une brochure (conservée aux Archives de Corbeil) qui donne la liste de ses membres, qu'elle eut, de même, une session à Paris en 1788.

Son siège était rue Boucherat, n° 12 (aujourd'hui partie de la rue de Turenne), c'est-à-dire très près de l'Intendance de Paris, sous l'égide de laquelle elle semble avoir voulu se placer. C'est là aussi que le Bureau intermédiaire du département exerça son ministère administratif. Il avait du papier à en-tête (1) ; il fit imprimer en 1788 une *Instruction pour les municipalités* : sur la composition des municipalités et la tenue de leurs Assemblées (2) : c'est là tout ce que l'on connaît de son œuvre.

Comme celui de Saint-Germain, le département de Corbeil était divisé en six arrondissements : Corbeil, Montlhéry, Longjumeau, Bourg-la-Reine, Lagny et Brie-Comte-Robert. Un précieux dossier

(1) Il en existe un spécimen dans la liasse C, 23 des archives de Seine-et-Oise.

(2) « De l'imprimerie de la veuve Delaguette, rue de la Vieille-Draperie, près le Palais » ; 8 pp. pet. in fol. (Archives de la Seine, dép. C⁴).

des archives de la ville de Corbeil (1) permet de reconnaître comment y furent réparties les municipalités qui allaient, peu après, appartenir au département de Paris : c'est l'état statistique, par arrondissement, sur formules imprimées et sous forme de tableaux, des ressources et des charges financières de chaque municipalité en 1789 :

Arrondissement de Corbeil : 36 paroisses. Aucune n'est passée dans le département de la Seine.

Arrondissement de Montlhéry : 35 paroisses. Même observation.

Arrondissement de Longjumeau : 36 paroisses, dont Antony. — Châtenay. — Chevilly et L'Hay. — Fresnes-lès-Rungis. — Le Plessis-Raoul (aujourd'hui le Plessis-Piquet).

Arrondissement de Bourg-la-Reine : 34 paroisses, dont Arcueil. — Auteuil. — Bagneux. — Boulogne. — Champigny. — Charenton. — Charenton Saint-Maurice (aujourd'hui Saint-Maurice). — Châtillon. — Choisy-le-Roi. — Créteil. — Fontenay-lès-Bagneux. — Gentilly. — Issy. — Ivry. — La Branche du pont de Saint-Maur (aujourd'hui Joinville-le-Pont). — La Varenne-Saint-Maur. — Le Bourg-la-Reine. — Maisons près-Charenton. — Montrouge. — Orly. — Passy. — Puteaux. — Sceaux-Penthièvre. — Suresnes. — Saint-Maur. — Thiais. — Vanves. — Vaugirard. — Villejuif. — Vitry.

Arrondissement de Lagny : 46 paroisses, dont Bry-sur-Marne.

Arrondissement de Brie-Comte-Robert : 40 paroisses, dont Bonneuil-sur-Marne.

Le département de Corbeil comptait donc 227 paroisses. Dans ce nombre, 38 dépendent maintenant du département de la Seine Il y a lieu de remarquer que Chevilly et L'Hay (arrondissement de Longjumeau), forment, depuis 1793, deux communes distinctes, et qu'en revanche, La Varenne Saint-Maur et Saint-Maur, indiquées comme paroisses distinctes de l'arrondissement de Bourg-la-Reine, ne constituent maintenant qu'une seule commune ; qu'enfin, sur les 34 paroisses qui composaient l'arrondissement de Bourg-la-Reine, 30 sont passées au département de la Seine, et 4 seulement à celui de Seine-et-Oise : Garches, Rueil, Saint-Cloud et Villeneuve-le-Roi.

(1) Nous en devons la connaissance à notre regretté confrère Robert Goubaux, qui avait été chargé d'inventorier ce dépôt.

DÉCHÉANCE DU RÉGIME ADMINISTRATIF DE 1787.

La suppression des Généralités, la division de la France en départements uniformes, de dix-huit lieues carrées, la substitution de Directoires de départements et de districts aux assemblées de provinces et de départements, toutes ces mesures ordonnées par l'Assemblée Nationale à la fin de décembre 1789 et au commencement de 1790, avaient fatalement pour corollaire la disparition de l'institution imaginée par les ministres de Louis XVI. La Commission intermédiaire de la province d'Ile-de-France conserva cependant, quelque temps encore, ses fonctions et ses archives dans le local de l'Intendance, où elle siégeait. Le Directoire du Département « de la Seine et de l'Oise » ayant tenu sa première assemblée le 9 juillet 1790, c'est à lui, à Versailles, qu'elle fit l'envoi de ses papiers. Il y a dans le premier registre des délibérations de cette Assemblée de fréquentes mentions de ces envois (1). L'ancien département de Saint-Germain en fit autant; en voici une preuve: « Après la réception d'une voiture de papiers venant de Saint-Germain, de l'envoi de M. Vaillant, l'un des délégués du Directoire pour le recouvrement des papiers de l'ancienne administration, et la remise d'une décharge au cavalier de la maréchaussée qui avait escorté ladite voiture, la séance a été levée » (Séance du Directoire, du 7 août 1790) (2).

De plus, la Commission intermédiaire de la province, voulant liquider correctement sa gestion financière, en fit imprimer un *Compte rendu à Messieurs les administrateurs du département*, le 1^{er} septembre 1790 (Paris, imp. royale, 1791, in-4°, 34 pp.).

Enfin, au mois de mars 1791, comme certaines municipalités, ignorantes encore de la nouvelle organisation administrative, s'adressaient toujours à elle, la Commission leur envoya la circulaire suivante, également imprimée (3):

Paris, le mars 1791.

Nous avons l'honneur de vous prévenir, Messieurs, que nos fonctions administratives ont absolument cessé, et que vous devez dorénavant vous adresser au

(1) Archives de Seine-et-Oise L. 14, fol. 1 à 40, *passim*.

(2) Ibid. fol. 45 v^o.

(3) Bibl. Nat. L K¹⁵ 32.

Directoire du district de..... pour toutes les affaires qui pourront intéresser l'administration de votre paroisse. La nouvelle organisation du département de Paris vous donne, messieurs, des Administrateurs qui méritent toute votre confiance, et qui s'empresseront, sans doute, de seconder votre zèle et vos bonnes intentions. Cette opinion diminue nos regrets de n'avoir pu faire tout le bien que nous aurions désiré, et nous donne l'espoir que, plus heureux que nous, ils auront des occasions et plus de moyens de vous être utiles.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

LES DÉPUTÉS composant la Commission intermédiaire de l'Isle-de-France.

MM. composant la municipalité de.....

Ici, la courtoisie du ton ne réussit pas à cacher la mauvaise humeur, l'ironie même. Faut-il en être surpris? Que d'événements depuis quatre ans, depuis cette première réunion à Melun de l'Assemblée provinciale, composée par le Roi! Que d'hommes nouveaux au pouvoir! Ceux qui en descendaient pouvaient-ils ne pas en montrer quelque amertume? De ce court billet, d'allure simplement administrative, une impression se dégage, nette, solennelle: c'est le faire-part du décès de l'ancien régime à la nouvelle France.

FERNAND BOURNON.

